



Avenant au règlement du concours « Jeunes solistes en province de Liège » 2021 (éliminatoires du concours « Sonatina »)

En raison des mesures sanitaires en vigueur, le concours « Jeunes solistes en province de Liège » organisé par l'Asbl APSAM ne pourra pas avoir lieu en présentiel. Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités particulières de participation au concours virtuel.

I. Organisation générale

Le concours « Jeunes solistes en province de Liège » prévu initialement le dimanche 25 avril 2021 sera organisé le dimanche **9 mai 2021**, uniquement à partir d'enregistrements vidéos.

Les participants devront mettre en ligne via la plateforme **YouTube, en mode Non répertorié**, un enregistrement vidéo de leur programme de concours. Celui-ci devra respecter les conditions suivantes:

- la ou les pièce(s) sera/ont exécutée(s), en solo, **sans aucun accompagnement de piano** ;
- l'enregistrement devra contenir l' **intégralité du programme** et **respecter la durée** telle que prévue dans le règlement général ;
- la prestation devra être enregistrée en **une seule prise sans montage ni coupure** ;
- la **prise de vue devra être fixe** : le visage, les mains du candidat ainsi que son instrument devront être clairement visibles à tout moment ;
- la qualité HD (Haute définition) de l'image n'est pas obligatoire. Néanmoins, le candidat veillera à la qualité du son (voir « Recommandations pour l'enregistrement de la vidéo » en annexe 1).

Le règlement général (autres conditions générales de participation, durée et contenu du programme, le jury, les prix, etc.) du concours 2021 reste d'application.

Les résultats seront communiqués par mail à partir du 10 mai et un diplôme de participation sera envoyé également par courriel.

Le concours « Jeunes solistes en province de Liège » organisé en ligne constitue l'épreuve éliminatoire indispensable pour participer au Concours « Sonatina 2021 » organisé en ligne par l'USM le dimanche 16 mai 2021.

Président : Jean-Marie XHONNEUX

Tél. : 0478/331 931

Courriel : jeanmarie.xhonneux@skynet.be

Trésorier : Joseph DROOGHAAG

Tél. : 04/381 07 07

Courriel : joseph.drooghaag@skynet.be

Secrétaire : Guy DE TIEGE

Tél. : 0473/214 788

Courriel : detiege.guy@belgacom.net

Association pour la Promotion des Sociétés d'Art Musical asbl - Inscrite au registre des personnes morales de Verviers.

Siège social et secrétariat : place communale, 7/10 à 4850 MONTZEN - Tél. : 087/65 69 62 - Courriel : secretariat@apsam.be

Site Web : www.apsam.be - Compte bancaire : BE74-0001-0050-2407 - N° d'entreprise 476 523 7821

II. Inscription

L'inscription au concours s'effectue par l'envoi d'un e-mail reprenant les éléments suivants :

- le **lien de la vidéo** postée en mode **Non répertorié sur la plateforme YouTube** ;
- un **exemplaire de la partition soliste** en format PDF ;
- le **formulaire d'inscription** (voir annexe 2) mentionnant le niveau, dûment complété et signé. Les mineurs d'âge doivent faire contresigner ce formulaire par la personne responsable.

Ces documents doivent être envoyés exclusivement par courrier électronique, à l'adresse suivante : **secretariat@apsam.be**

La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 7 mai 2021 à 23h59**.

Le **droit d'inscription de 10 €** (dix euros) est payable au plus tard le 7 mai 2021, par transfert bancaire sur le compte **BE74-0001-0050-2407** de l'Asbl APSAM, avec en communication, le nom du candidat.

Président : Jean-Marie XHONNEUX

Tél. : 0478/331 931

Courriel : jeanmarie.xhonneux@skynet.be

Trésorier : Joseph DROOGHAAG

Tél. : 04/381 07 07

Courriel : joseph.drooghaag@skynet.be

Secrétaire : Guy DE TIEGE

Tél. : 0473/214 788

Courriel : detiege.guy@belgacom.net

Association pour la Promotion des Sociétés d'Art Musical asbl - Inscrite au registre des personnes morales de Verviers.

Siège social et secrétariat : place communale, 7/10 à 4850 MONTZEN - Tél. : 087/65 69 62 - Courriel : secretariat@apsam.be

Site Web : www.apsam.be - Compte bancaire : BE74-0001-0050-2407 - N° d'entreprise 476 523 7821

Annexe 1

Recommandations pour l'enregistrement de la vidéo

- l'enregistrement peut se réaliser avec du matériel « tout public » de type smartphone, tablette, appareil photo ou ordinateur ;
- rappel : l'enregistrement se fait SANS aucun accompagnement de piano et sans guide audio (oreillettes, écouteurs) ; les mesures à compter peuvent donc évidemment être raccourcies ;
- trouvez un endroit calme, à l'abri des bruits de fond ;
- n'enregistrez pas trop près, éloignez-vous d'au moins deux mètres ;
- n'enregistrez pas avec la caméra selfie : la caméra à l'arrière du smartphone ou de la tablette est de meilleure qualité ;
- l'appareil d'enregistrement doit si possible être fixe : posez le smartphone ou la tablette à l'horizontale (mode paysage) et gardez le microphone (généralement au bas de l'appareil) libre. Idéalement demandez à une autre personne de démarrer et d'arrêter l'enregistrement ;
- essayez de créer une ambiance de concert (scène, fond soigné, vêtements, etc..) ;
- afin d'éviter une surexposition, assurez-vous de ne pas vous tenir devant une source de lumière vive (par exemple, une fenêtre derrière le musicien) ; s'il fait trop sombre, éclairez le musicien ;
- gardez le silence pendant 3 secondes avant et après l'enregistrement ;
- l'enregistrement devra contenir l'intégralité du programme et respecter la durée telle que prévue dans le règlement général ;
- la prise de vue doit être fixe : le visage, les mains du candidat ainsi que son instrument devront être clairement visibles à tout moment ;
- la prestation devra être enregistrée en une seule prise sans montage ni coupure ;
- ne soumettez qu'un seul enregistrement vidéo même si l'œuvre se compose de plusieurs mouvements ;
- déposez la vidéo sur la plateforme YouTube en mode Non-répertorié (qui est de nature confidentielle et exempte de toute identification par les moteurs de recherche) avec la mention du nom et prénom du candidat dans le titre ;
- communiquez le lien (adresse URL) de la vidéo en copiant-collant celui-ci.

Président : Jean-Marie XHONNEUX

Tél. : 0478/331 931

Courriel : jeanmarie.xhonneux@skynet.be

Trésorier : Joseph DROOGHAAG

Tél. : 04/381 07 07

Courriel : joseph.drooghaag@skynet.be

Secrétaire : Guy DE TIEGE

Tél. : 0473/214 788

Courriel : detiege.guy@belgacom.net

Association pour la Promotion des Sociétés d'Art Musical asbl - Inscrite au registre des personnes morales de Verviers.

Siège social et secrétariat : place communale, 7/10 à 4850 MONTZEN - Tél. : 087/65 69 62 - Courriel : secretariat@apsam.be

Site Web : www.apsam.be - Compte bancaire : BE74-0001-0050-2407 - N° d'entreprise 476 523 7821